

REGLEMENT DU JEU

« GAGNER UNE SKODA KAROQ »

Du 24 JUILLET AU 19 AOUT 2018 inclus

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le N° 509 701 462 00012 dont le siège social est au CS 61078 – 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX représenté par son Administrateur unique Monsieur Pascal THIAW KINE, organise un jeu en magasin sans obligation d'achat, **un jeu concours « GAGNER UNE SKODA KAROQ » se déroulant du 24 juillet au 19 août 2018 dont les modalités sont exposées ci-dessous.**

Liste des magasins participants : E.Leclerc Tampon Centre et E.Leclerc Portail Piton Saint Leu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion *disposant d'un numéro de fixe ou portable valide et d'une adresse électronique valide avec lesquels la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu* ci-après désigné « le participant ».

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies à l'article 4. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexacts ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le jeu se déroulera en magasin du mardi 24 juillet au dimanche 19 août 2018 inclus.

La société Organisatrice et la société de gestion de Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le jeu est accessible dans les magasins E.Leclerc Tampon Centre et E.Leclerc Portail Piton Saint Leu depuis un bulletin de participation présent dans les catalogues « un Hyper anniversaire au top » du 24 juillet au 05 août 2018 et dans le catalogue «Objectif Top Hyper Anniversaire » 07 au 19 août 2018 ci-dessous et sur les tickets de caisse dans la liste des magasins participants.

Pour jouer il suffit :

- De remplir le bulletin de participation découpé ou celui présent sur les tickets de caisse dans la liste des magasins participants avec les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation,

- De confirmer sa participation en insérant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil du magasin. La participation se fait exclusivement par bulletin de participation. Le nombre de participations est limité à une seule participation par personne pendant toute la durée du présent jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Est mise en jeu au niveau local la dotation suivante pendant toute la durée du jeu :

- Une voiture SKODA KAROQ, version suréquipée (radars de stationnement arrière et caméra de recul, feux de jour LED, jantes alliage 17" triton, système « coming home » et « leaving home », climatisation automatique bi-zone, ordinateur de bord Maxi-dot, système multimédia amundsen 8" couleur tactile, volant cuir, consommation en cycle mixte (l/100km) : 5,2, émission de CO2 (g/km) : 138

Montant total: 31 425 euros

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort le 24 août 2018.

Seront tirés au sort uniquement les personnes ayant dûment rempli le bulletin de participation.

Les gagnants seront avertis par téléphone et/ou mail maximum trois (3) semaines après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités de récupération de leur lot.

La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société GIE DISTRI MASCAREIGNES E.Leclerc se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

GIE DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

GIE DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 les informations recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail et téléphone) à partir de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement aux besoins de la gestion du jeu. Ces données ne sont par principe pas conservées au-delà de la bonne gestion du présent jeu. Celles-ci peuvent être conservées pendant une durée d'un an dans le cas où le participant a accepté de céder son droit à l'image pour les besoins de la communication commerciale relatifs à l'enseigne.

Le responsable et le destinataire de ces données est le GIE DISTRI MASCAREIGNES.

Ces données peuvent être transmises à nos fournisseurs partenaires du jeu concours pour la bonne gestion de celui-ci notamment en cas de livraison de la dotation au domicile du gagnant ou encore en cas de dotation nominative (billet).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition pour motifs légitimes, d'effacement des données ou encore d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant. Vous disposez également du droit à portabilité de vos données personnelles. L'exercice de ce droit se limite aux données personnelles que vous nous avez fournies, obtenues sur la base d'un consentement préalable et uniquement celles traitées de manière automatisées par notre société.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

A tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service **dpo@e-leclerc.re** ou par courrier postal à l'adresse suivante : **GIE DISTRI MASCAREIGNES - Service DPO¹ - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.**

¹ Data Protection officer (Traduction : Délégué à la Protection des Données)

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 17/07/2018